



AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams et dont le siège social est au 621, boulevard Panoramique, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°70.617 (la « **Société** »), sont convoqués **le mardi 26 octobre 2021 à 10 heures**, en **Assemblée Générale Extraordinaire** qui se réunira par visioconférence, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de la Société
2. Questions diverses
3. Pouvoirs en vue des formalités légales

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit à déposer au siège social cinq (5) jours avant l'Assemblée un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception.

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent au plus tard cinq (5) jours avant la réunion envoyer une demande de participation par courrier électronique à l'adresse : **imane.belmejdoub@cimar.co.ma**, en joignant les pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration dûment renseignée et signée de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés avant l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Par ailleurs, tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, le formulaire de vote par correspondance accompagné de l'attestation de blocage et de la pièce d'identité du signataire doit être adressé par courriel à l'adresse **imane.belmejdoub@cimar.co.ma**, au moins deux (2) jours francs avant la réunion de l'Assemblée afin d'être pris en compte. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les documents requis par la Loi relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont publiés sur le Site Internet de la Société sur le lien suivant : <https://www.cimentsdumaroc.com/fr/assemblees-generales>.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi et les statuts, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve le texte modifié des statuts de la Société incluant la mise à jour de l'objet social indiqué à l'article 4 et la mise en harmonie avec la loi n°19-20 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve article par article puis dans son ensemble le texte modifié des statuts dont une copie demeurera annexée au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration